

VILLE de

Houffalize



Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 24.10.2019

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, B.DEUMER,
~~V.BOMBOIR~~, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX,
N.GERADIN, V.PENOY, ~~C.CRINS~~, F.MATHURIN,
P.DUBUISSON, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général

**REGLEMENT D'OCTROI D'UNE PRIME A L'ACQUISITION OU A LA CONSTRUCTION
D'UN LOGEMENT UNIFAMILIAL - EXERCICES 2020 à 2024**

Le Conseil communal,

Vu les finances communales ;

Considérant que les taxes et redevances communales doivent également permettre la promotion de l'habitat et la domiciliation dans notre Commune ;

Considérant que le règlement prime du Conseil communal du 12.07.2018 arrivera à expiration le 31.12.2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

DECIDE:

d'octroyer une prime communale à l'acquisition ou à la construction d'un logement unifamilial.

Définitions : **Acquisition** : acquisition par acte notarié ou sous seing privé mais obligatoirement enregistré, d'un logement unifamilial;

Construction : construction d'un logement unifamilial conforme au permis d'urbanisme délivré.

Article 1. Sous réserve que le crédit suffisant soit porté au budget, le Collège communal accordera une prime communale :

- aux particuliers, qui acquièrent ou construisent sur le territoire de la Commune de HOUFFALIZE, pour leur compte propre et à leur usage, un logement unifamilial à l'usage de se loger.

Article 2. Pour pouvoir bénéficier de la prime, le particulier qui construit un logement unifamilial devra:

- être domicilié dans le logement concerné par la prime;
- habiter ce logement pendant une période ininterrompue de 3 ans;
- ne pas être propriétaire d'un autre logement (maison ou appartement) sur le territoire de la Commune ou ailleurs, toutefois la propriété d'une part indivise dans un autre logement (maison ou appartement) ne fait pas obstacle à la présente prime.

Article 3. Pour pouvoir bénéficier de cette prime, le particulier qui acquiert un logement unifamilial devra:

- fournir une attestation du notaire ou copie conforme de l'acte enregistré mentionnant la date de l'acte d'acquisition;
- être domicilié dans le logement concerné par la prime;
- habiter ce logement pendant une période ininterrompue de 3 ans;
- ne pas être propriétaire d'un autre logement (maison ou appartement) sur le territoire de la Commune ou ailleurs: toutefois le propriétaire d'une part indivise dans un autre logement (maison ou appartement) ne fait pas obstacle à la présente prime.

Article 4. La prime communale est fixée à **500 euros** pour les exercices 2020 à 2024 et sera payée au prorata de la partie acquise en nue-propiété ou en pleine-propiété.

Article 5. Pour être valable, la demande (dossier complet) doit être adressée à Monsieur le Bourgmestre de Houffalize :

- en cas de construction : dans les **12 mois de la première domiciliation dans le logement** concerné par la prime;
- en cas d'acquisition : dans les **12 mois de l'acte d'acquisition ou dans les 12 mois de la première domiciliation** dans le logement concerné par la prime. La première domiciliation ne pourra intervenir plus de cinq ans après l'acte d'acquisition.

Article 6. Cette prime ne sera versée au requérant que si ce dernier est libre de toute redevance de taxe envers la Commune de Houffalize.

Article 7. Le bénéficiaire sera tenu de rembourser intégralement à la Commune la prime qui lui a été payée s'il ne respecte pas les engagements repris ci-dessus et ce dans les 3 mois de l'invitation de la Commune à rembourser.

Fait en séance, date que dessus.
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,
(s) J-Y. BROUET

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME:

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

